

**ENGAGEMENT RECIPROQUE DE CONFIDENTIALITE**

---

**Auteur:** Me **Gilles Carnoy** – Avocat au barreau de Bruxelles  
T + 32 2 534 44 72  
[gilles.carnoy@CarnoyAvocats.be](mailto:gilles.carnoy@CarnoyAvocats.be)

---

**AVERTISSEMENT**

**Ce document est une version d'évaluation du contrat.**

Il a pour seul objectif de vous informer sur l'objet de votre commande éventuelle. A défaut de commander le document, **vous ne disposez pas du droit d'utiliser le contrat.**

Si vous souhaitez utiliser ce contrat, à titre privé ou professionnel, il vous est loisible d'en commander une version éditable en suivant les instructions de la page : <http://www.droitbelge.be/commander.asp>

Le prix de la version éditable est de **55 EUR** (TVA 21 % non comprise).

## ENGAGEMENT RECIPROQUE DE CONFIDENTIALITE

---

Le présent accord est conclu à compter de la date apposée ci-après entre :

la société .....  
de forme juridique .....  
dont le siège social est .....  
représentée par .....  
en tant que .....

et Monsieur ..., demeurant ..., agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de fondateur d'une société commerciale à constituer.

Il est convenu que chaque partie puisse communiquer à l'autre des Informations confidentielles afin d'analyser la potentialité et l'opportunité de l'établissement entre elles de relations commerciales.

Compte tenu des discussions entre les parties, celles-ci conviennent d'être liées comme suit :

- 1) Les mots « Informations Confidentielles », tels qu'utilisés aux présentes, incluent toutes informations qu'elles soient écrites, imprimées ou stockées électroniquement, quelles qu'en soient la nature et le mode de transmission, échangées entre les parties. Au cas où l'une des parties communiquerait à l'autre des Informations Confidentielles oralement, la protection donnée par le présent accord ne s'appliquera que si lesdites Informations seront ensuite résumées par écrit et spécifiées Confidentielles dans les 30 (trente) jours suivant leur communication. **(partie non publiée dans la version d'évaluation du contrat)** Les Informations Confidentielles incluent sans limitation les informations techniques, financières, commerciales ou autres de chaque partie relatives à ses aspects financiers et commerciaux ou à son organisation, ainsi que toutes informations confidentielles appartenant à **(partie non publiée dans la version d'évaluation du contrat)** est en possession ou a le contrôle ou la garde, et qui ont été spécifiquement présentées comme confidentielles.
- 2) Chaque partie :
  - a) n'utilisera les Informations Confidentielles que dans le but d'analyser ses relations commerciales potentielles avec l'autre partie,
  - b) maintiendra la confidentialité des Informations Confidentielles et les traitera avec au moins le même degré de protection que celui qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et,

- c) ne communiquera pas les Informations Confidentielles à des tiers ni ne les utilisera pour d'autre but que celui prévu aux termes des présentes, sauf réquisition légale ou judiciaire, sans le consentement préalable écrit de l'autre partie. Pour le cas où l'une des parties, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, **(partie non publiée dans la version d'évaluation du contrat)** Confidentielles, elle devra en aviser l'autre partie afin de lui laisser l'opportunité d'empêcher une telle divulgation, avant de déférer à une telle réquisition judiciaire ou administrative.
- 3) Au cas où les parties ne concluraient pas de relations d'affaires, ou dès demande écrite de l'une d'entre elles à quelque moment que ce soit, l'autre partie retournera immédiatement tous exemplaires des Informations **(partie non publiée dans la version d'évaluation du contrat)** contrôle ou celui de ses conseillers, incluant tous documents, notes et copies contenant des Informations Confidentielles ou s'y référant, ou détruira tous exemplaires de ceux-ci et attestera par écrit d'une telle destruction à l'autre partie.
- 4) Si parmi les informations volontairement remises se trouvent des communications impliquant des tiers, l'engagement de confidentialité est également stipulé en faveur des dits tiers, au même titre qu'entre les parties.
- 5) Si parmi les informations volontairement remises se trouvent des communications répondant aux conditions légales de la protection intellectuelle (droit d'auteur), il est ici expressément reconnu que la présente n'implique aucune cession de droit d'utilisation, **(partie non publiée dans la version d'évaluation du contrat)** l'objet de la présente étant limité à la simple connaissance à des fins spécifiques et temporaires.
- 6) La propriété des supports matériels ou numériques des informations remises n'est pas transférée incidemment à la présente. Ces supports seront restitués ou conjointement détruits.
- 7) Il pourra être fait exception à l'engagement de confidentialité organisé par la présente au seul profit des partenaires suivants, astreint professionnellement, déontologiquement et contractuellement aux mêmes obligations, étant le banquier devant financer l'opération visée, l'avocat ou le notaire devant dresser d'éventuels accords, l'expert comptable devant auditer les informations à caractère financier.
- 8) Les droits et obligations dérivant de la présente ne sont pas cessibles à l'exception de l'hypothèse où Monsieur ... constitue une société commerciale appelée à reprendre l'exécution de son projet économique ou s'il s'associe avec un tiers pour mener à terme ledit projet.
- 9) En cas de non respect d'une ou de plusieurs obligations découlant de la présente, une indemnité forfaitaire minimum sera due de ... € à titre de pénalité par infraction sans préjudice du dommage réel s'il est supérieur.
- 10) En cas de litige relatif à la négociation, la formation, l'interprétation, l'exécution ou la dissolution du présent accord, de ses suites et conséquences, le tribunal de commerce de ... sera seul compétent.

11) Les obligations ci-dessus de chaque partie sont souscrites sans limitation de durée mais ne s'appliqueront pas aux informations dont une partie peut prouver :

- a) qu'elles étaient en sa possession sans obligation de confidentialité à l'égard de quiconque avant leur remise aux termes des présentes, ainsi que cela ressort d'une preuve écrite antérieure, ou
- b) qu'elles sont désormais ou deviennent généralement accessibles au public sans que cela résulte d'une faute qui lui soit imputable, mais seulement depuis la date à laquelle de telles informations deviennent ainsi accessibles,
- c) ou qu'elles ont été développées par elle-même de manière indépendante, à la condition d'en rapporter la preuve écrite à l'autre partie dans les 2 (deux) jours ouvrés suivant la communication des Informations Confidentielles.

Fait à ..., le ...

Signatures : ...